



SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-11-274 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 50

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Joachim BOISARD, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau),, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER (suppléant de Martine Lecouleux),, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI

Absents : 17

Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick JARJANETTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 11

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Laurent KERMABON pouvoir à Agnès SEJOURNET, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Philippe MARIGOT pouvoir à Jérôme COSNARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
CONVENTION D' ACTIONS TOURISTIQUES DU PETR DU GRAND LIBOURNAIS

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Libournais,
Vu la délibération en plénière du Département de la Gironde portant sur la mise en œuvre du Document d'Orientations Tourisme et Loisirs (DOTL) 2023-2028 en date du 12 décembre 2022,
Vu la délibération en plénière du Département de la Gironde portant sur la mise en œuvre de la Convention Tourisme et Loisirs (COTL) en date du 3 avril 2023,
Vu la décision du PETR du Grand Libournais actant le portage du dossier de candidature Convention Tourisme et Loisirs (COTL) pour le Grand Libournais, en date du 5 juillet 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 novembre 2023,

Considérant la présente délibération a pour objet d'acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires, dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde.

Considérant les Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération ainsi que le PETR du Grand Libournais affirment leur volonté de définir une stratégie commune et partagée autour d'un projet collectif de développement de la filière touristique, en adéquation avec les orientations stratégiques du DOTL 2023-2028, à savoir :

- Accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable,
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous,
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières,
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction.

Considérant qu'il est établi un consensus autour du positionnement du territoire et de ses valeurs fortes : les collectivités partenaires œuvrent au développement d'un tourisme conforme aux orientations du DOTL 2023-2028, autour d'une offre constituée par les ressources identitaires du Grand Libournais, à savoir l'oénotourisme, l'itinérance douce, le tourisme fluvial et le tourisme de nature.

Considérant que les partenaires valident la stratégie, ses grandes orientations et son programme de gouvernance. Ce projet commun est engagé en 2023, et prendra effet après validation de la candidature en Commission Permanente Départementale et pour une durée de 3 ans.

Considérant que les partenaires s'engagent à œuvrer sur les chantiers pré-identifiés, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges réguliers avec le Département de la Gironde – autour des orientations citées dans l'Article 1 - à travers des actions collectives, mutualisées, selon les objectifs fixés. Ces actions doivent permettre la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs, afin de proposer et garantir une meilleure qualité de l'offre touristique en Grand Libournais.

Considérant que les partenaires valident par la présente délibération une gouvernance les désignant comme potentiels maîtres d'ouvrage et organes décisionnaires. Leurs représentants élus seront tenus d'assister aux réunions animées par le PETR du Grand Libournais, structure coordonnatrice de la COTL. C'est également le PETR qui perçoit la subvention départementale et la reverse selon les clés de répartition mis en place avec les maîtres d'ouvrage.

Considérant que le schéma de la gouvernance du PETR du Grand Libournais se compose :

1. D'un comité technique (DGS et / ou techniciens du tourisme des EPCI et Responsables des Offices de tourisme), animé par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR, qui assure le suivi technique du dispositif.
2. D'une commission tourisme, appelée « Groupe Projet Tourisme » (composée du comité technique, des VP au tourisme de chaque EPCI), présidée par Marc SAHRAOUI, Vice-Président tourisme au PETR, qui assure le suivi et la mise en œuvre du dispositif.
3. D'un Bureau et d'un Comité syndical, instances délibérantes.

Considérant que la coordination du projet sera effectuée par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR. Il ou elle agira en lien avec une équipe projet au niveau des maîtrises d'ouvrage retenues.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la Convention Tourisme et Loisirs (COTL) du Grand Libournais suite à la candidature du PETR pour le compte de ses EPCI
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que des éventuels avenants.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

22 novembre 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20231115-2023_11_274-DE

N°2023.4.CD

Signée le	04/04/23
Date d'envoi en Préfecture	04/04/23
Identifiant Acte	
033-223300013-20230403-335123-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	04/04/23

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 3 avril 2023

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Madame Marie-Claude AGULLANA, Madame Géraldine AMOUROUX, Madame May ANTOUN, Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Daniel BARBE, Madame Wiame BENYACHOU, Monsieur Bruno BEZIADE, Madame Christine BOST, Monsieur Jacques BREILLAT, Monsieur Louis CAVALEIRO, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Martine COUTURIER, Monsieur Patrick DAVET, Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, Madame Eve DEMANGE, Madame Karine DESMOULIN, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Agnès DESTRIAU, Madame Isabelle DEXPERT, Monsieur Romain DOSTES, Madame Valérie DROUHAUT, Monsieur Philippe DUCAMP, Monsieur Michel DUFRANC, Madame Fabienne DUMAS, Monsieur Florian DUMAS, Madame Maud DUMONT, Monsieur Jean-François EGRON, Monsieur Bernard FATH, Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Jean GALAND, Monsieur Bernard GARRIGOU, Monsieur Hervé GILLE, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Madame Céline GOEURY, Madame Pascale GOT, Madame Carole GUERE, Madame Valérie GUINAUDIE, Madame Christelle GUIONIE, Madame Martine JARDINE, Monsieur Sébastien LABORDE, Madame Michelle LACOSTE, Monsieur Hubert LAPORTE, Madame Marie LARRUE, Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Jacques MANGON, Madame Corinne MARTINEZ, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Célia MONSEIGNE, Madame Aline MOUQUET, Monsieur Cédric PAIN, Madame Sophie PIQUEMAL, Madame Liliane POIVERT, Monsieur Philippe QUERTINMONT, Monsieur Jacques RAYNAUD, Madame Marie RECALDE, Madame Michelle SAINTOUT, Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Nicolas TARBES, Monsieur Christophe VIANDON, Monsieur Dominique VINCENT

Excusés : Madame Laure CURVALE

Affaire délibérée : Conventions Tourisme et Loisirs - Règlement d'intervention

Pour : 65 Madame Marie-Claude AGULLANA, Madame Géraldine AMOUROUX, Madame May ANTOUN, Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Daniel BARBE, Madame Wiame BENYACHOU, Monsieur Bruno BEZIADE, Madame Christine BOST, Monsieur Jacques BREILLAT, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Louis CAVALEIRO, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Martine COUTURIER, Monsieur Patrick DAVET, Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, Madame Eve DEMANGE, Madame Karine DESMOULIN, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Agnès DESTRIAU, Madame Isabelle DEXPERT, Monsieur Romain DOSTES, Madame Valérie DROUHAUT, Monsieur Philippe DUCAMP, Monsieur Michel DUFRANC, Madame Fabienne DUMAS, Monsieur Florian DUMAS, Madame Maud DUMONT, Monsieur Jean-François EGRON, Monsieur Bernard FATH, Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Jean GALAND, Monsieur Bernard GARRIGOU, Monsieur Hervé GILLE, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Madame Céline GOEURY, Madame Pascale GOT, Madame Carole GUERE, Madame Valérie GUINAUDIE, Madame Christelle GUIONIE, Madame Martine JARDINE, Monsieur Sébastien LABORDE, Madame Michelle LACOSTE, Madame Nathalie LACUEY, Monsieur Hubert LAPORTE, Madame Marie LARRUE, Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Jacques MANGON, Madame Corinne MARTINEZ, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Célia MONSEIGNE, Madame Aline MOUQUET, Monsieur Cédric PAIN, Madame Sophie PIQUEMAL, Madame Liliane POIVERT, Monsieur Philippe QUERTINMONT, Monsieur Jacques RAYNAUD, Madame Marie RECALDE, Madame Michelle SAINTOUT, Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Nicolas TARBES, Madame Agnès VERSEPUY, Monsieur Christophe VIANDON, Monsieur Dominique VINCENT

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CDR : DCDT - SMF
Vice-présidence : Aménagement territorial, coopérations, tourisme
Commission : N°01 - Territoires
N°chrono : 1

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 3 avril 2023

Conventions Tourisme et Loisirs - Règlement d'intervention

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe du 7 août 2015 a maintenu le partage de la compétence tourisme entre les Régions et les Départements et a instauré une possibilité de transfert de la compétence «promotion du tourisme», aux métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'assemblée plénière a adopté le 12 décembre 2022 (cf délibération n°2022.77.CD), la politique d'animation et de soutien du Département en matière de développement des territoires au titre du Tourisme, dans le cadre du budget primitif 2023. Elle a voté également son nouveau Document d'Orientations Tourisme et Loisirs (DOTL) pour la période 2023-2028 qui prend le relais du Schéma de Développement Touristique 2017-2021. Ce nouveau document porte une triple ambition, fruit des consultations avec les Girondins, les territoires et les partenaires : poursuivre l'engagement du Département dans un tourisme responsable avec une déclinaison particulière autour de l'écotourisme ; faire de l'itinérance et du slow tourisme une marque identitaire du département ; penser un tourisme accessible à tous et en particulier aux Girondins.

Il affirme les orientations que le Département entend soutenir pour les six prochaines années :

- Accélérer les transitions vers un tourisme écoresponsable
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières identitaires
- Et impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction

La mise en œuvre opérationnelle des orientations et des objectifs du DOTL s'appuie sur les actions conduites par l'Agence de Développement Touristique - Gironde Tourisme et le service Agriculture-Foncier-Tourisme de la Direction des Coopérations et du Développement territorial qui anime les différents règlements d'intervention Tourisme votés par le Département le 12 décembre 2022.

A l'instar des Conventions d'Actions Touristiques (CAT) qui ont été l'outil principal du Département dans l'accompagnement des territoires de 2017 à 2022 en cohérence avec le Schéma de Développement Touristique, il est proposé de reconduire le principe d'un dispositif de contractualisation et de soutien destiné aux territoires touristiques girondins.

Les Conventions Tourisme et Loisirs (CoTL) ont l'ambition d'être le dispositif socle de la politique touristique du Département, en lien direct avec les orientations définies par le DOTL. Elles doivent faciliter l'émergence, le développement et le renforcement de destinations touristiques cohérentes et favoriser l'animation d'une gouvernance territoriale.

Les Conventions Tourisme et Loisirs (CoTL) permettront de donner de la visibilité et de la sécurité aux territoires dans leurs actions puisque ce dispositif pourra s'inscrire sur une période maximale de 3 ans

Le règlement d'intervention proposé en annexe de la présente délibération vient compléter les règlements d'intervention Tourisme déjà existants et qui doivent permettre :

- de renforcer l'offre en séjours,
- d'améliorer l'accueil des clientèles en itinérance,
- de faciliter le slow tourisme,
- de favoriser un tourisme accessible à tous,
- de découvrir les produits girondins,
- de valoriser l'accès et la découverte du bassin de navigation,
- d'optimiser les compétences et l'organisation des acteurs.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- adopter le règlement d'intervention « Conventions Tourisme et Loisirs (CoTL) » tel que joint en annexe,
- autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 3 avril 2023.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

-TOURISME-

REGLEMENT D'INTERVENTION

CONVENTION TOURISME ET LOISIRS (CoTL)

Le contexte

Le tourisme est un facteur d'attractivité majeur pour la Gironde qui contribue au développement économique, social et environnemental des territoires.

Le Département de la Gironde a adopté lors de sa séance plénière du 12 décembre 2022 son nouveau Document d'Orientations Tourisme et Loisirs pour la période 2023-2028. Il succède au Schéma Départemental de Développement Touristique Durable 2017-2022.

Le Document d'Orientations Tourisme et Loisirs (DOTL) porte une triple ambition stratégique :

- poursuivre l'engagement du Département dans un tourisme responsable avec une déclinaison particulière autour de l'écotourisme,
- penser un tourisme accessible à tous et en particulier aux Girondins,
- faire de l'itinérance et du slow tourisme une marque identitaire de l'offre touristique.

1. Les objectifs

La Convention Tourisme et Loisirs constitue le dispositif socle de la politique touristique du Département. En cohérence avec les orientations du DOTL 2023-2028, elle doit contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de développement et à la réalisation des projets des territoires.

Le Département soutient les actions qui s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières identitaires
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction

2. Les bénéficiaires

Le territoire de contractualisation fédère les partenaires touristiques locaux ; **il devra présenter une pertinence touristique reconnue, partagée et identifiable.**

Le chef de file territorial, signataire unique de la Convention Tourisme et Loisirs pourra être :

- Un EPCI,
- Un syndicat mixte (PETR, Parc Naturel Régional...),
- Un office de tourisme...

Il pourra agir pour le compte de partenaires touristiques locaux.

3. Les actions éligibles

Les actions, pour être inscrites dans une Convention Tourisme et Loisirs, devront répondre aux orientations du DOTL 2023-2028 et faciliter l'identification et la valorisation des richesses des territoires, la mutualisation des actions et la mise en réseau des acteurs du territoire.

Elles devront favoriser l'émergence, le développement ou le renforcement d'une destination touristique cohérente et favoriser la mise en œuvre et le fonctionnement d'une gouvernance territoriale.

Elles concerneront notamment les champs suivants :

- Le développement d'offres écoresponsables
- La mise en œuvre d'une communication plus responsable
- Les démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises
- La valorisation d'un tourisme inclusif, attentif aux personnes ayant des besoins spécifiques
- Le tourisme de proximité et l'excursionnisme pour les Girondins
- L'accès aux offres de tourisme et de loisirs
- Le renforcement des filières identitaires : *tourisme à vélo et randonnée pédestre, oenotourisme et agritourisme, loisirs de pleine nature et fluvial, tourisme culturel et patrimonial*
- L'information, l'accueil et la médiation pour améliorer l'expérience des visiteurs
- La qualification des offres
- Les synergies entre les acteurs publics et privés : *professionnalisation, mise en réseau, observation, veille...*

Seront exclues du programme de Convention Tourisme et Loisirs :

- Les études,
- Les opérations d'investissement portant sur la création ou la modernisation des bâtiments d'accueil touristique et les structures et équipements d'accueil hors les murs,
- L'ingénierie d'animation,
- Les actions bénéficiant d'un soutien financier de Gironde Tourisme.

La Convention Tourisme et Loisirs devra identifier et prendre en compte l'ensemble des opérations qui pourraient être accompagnées par les autres dispositifs d'intervention du Département au titre du tourisme et des loisirs.

4. La durée et les modalités d'intervention

La convention Tourisme et Loisirs pourra s'inscrire sur une période maximale de 3 ans. Elle présentera les axes de développement touristique du territoire candidat et les complémentarités avec les orientations départementales définies dans le DOTL 2023-2028.

Elle sera complétée chaque année par un programme d'actions détaillées. Les plans de financement devront indiquer par action les autres financements publics demandés ou obtenus.

L'aide du Département pourra atteindre au maximum 35 % du coût HT du budget global retenu. L'aide annuelle sera plafonnée à 80 000 euros.

Les demandes portant sur des programmes d'actions prévisionnels annuels qui aboutiraient à une aide inférieure à 8 000 euros ne seront pas instruites.

La Convention Tourisme et Loisirs sera signée entre le Département et la structure chef de file du territoire.

Les dossiers de demande d'aide annuelle devront être déposés au Département obligatoirement avant le 31 mars de l'année de référence.

L'année 2023 sera l'année de lancement du dispositif auprès des territoires. **Exceptionnellement, les dossiers de candidature pourront être déposés jusqu'au 30 juin 2023.**

La présentation de la candidature au titre de la Convention Tourisme et Loisirs sera faite par le chef de file du territoire aux élus référents tourisme du Département, au service Agriculture – Foncier – Tourisme de la Direction des Coopérations et du Développement des Territoires et à l'Agence de Développement Touristique - Gironde Tourisme.

Les aides du Département sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.